

**Restauration de maquettes de bateaux et d'un dessin de lougre corsaire –
demande de subvention**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 39*

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 23 septembre 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 58 « Pacte de transition énergétique » et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et n° 58 et pour les questions n° 5 à n° 61), Mme OUVRY Annie, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme AVRIL Jolanta (pour la motion n° 59 « Restauration du Pont Colbert » et pour les questions n° 1 à n° 4), Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André (de la question n° 1 à la question n° 4), M. BAZIN Jean.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à M. LEFEBVRE François, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. PAJOT Mickaël à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme QUESNEL Alice à M. LANGLOIS Nicolas, M. BLONDEL Pierre à Mme ORTILLON Ghislaine, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André (pour les motions n° 59 et 58 et pour les questions n° 5 à n° 61)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose que le Musée de Dieppe présentera d'octobre 2015 à mars 2016 sa collection de maquettes de bateaux lors d'une importante exposition temporaire.

Cette collection de plus de 50 pièces, visible à 30 % seulement jusqu'en 2013, nécessite une remise en état allant du simple nettoyage, réalisable en interne par l'équipe du Musée, à la restauration comprenant des réintégrations, recollages de parites désolidarisées par un restaurateur agréé, en passant par le nettoyage opéré également par un restaurateur. Ceci afin d'être exposé dans les meilleures conditions.

Un dossier a été présenté à cet effet en commission permanente interrégionale de restauration des Musées de France le 10 juin 2015.

La dépense occasionnée par ces restaurations est de 4 548 €. Elle a été engagée sur le budget investissement du Musée prévu à cet effet (322 2316 19010 PA13).

Ces restaurations peuvent être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (DRAC) et la Région Haute-Normandie.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 2 du 22 septembre 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès de la DRAC et de la Région Haute-Normandie au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éléments correspondants.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
